

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 13 AVRIL 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **vendredi 24 mai à 18h**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 18 mai 2019

Présents : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - POUDE Éric- PIQUET David - BRUN Jean-Jacques - CONVERT Georges - COUTY Laurent - DURANTET Nadine- MIGNERY Patricia MONCORGER Didier- PRAS Dominique

Absents excusés : AUCOURT Patrick donne pouvoir à POUDE Éric
BELLET Jean-Marc donne pouvoir à DEVEDEUX Pierre.
ARBONA JOY Loïc donne pouvoir à COUTY Laurent

Secrétaire de séance : CONVERT Georges.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour et demande de rajouter une question à l'ordre du jour : Délibération pour valider le programme voirie 2019.

Le conseil municipal valide.

1) **Appel d'offres Réhabilitation du St louis : présentation de l'analyse des offres réalisée par M. Thevenin (Assistance à maîtrise d'œuvre)**.

L'assistant à maîtrise d'œuvre, M. Thévenin, présente son travail sur l'appel d'offres concernant le choix de l'architecte pour le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel St Louis.

Au 1^{er} tour huit cabinets d'architecture ont répondu à l'appel d'offre : Agence d'architecture Brosselard et Troncy, ARCATURE SCP d'architecture Gardet- Le Page-Dupont, Atelier d'architecture FOURNET –JEUDI, Atelier des Vergers, BOA Bresson Ondet, CYRCEE et EUTOPIA Architecture.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mars afin d'étudier l'analyse faite par M. THEVENIN pour retenir trois candidats.

A l'issue de cette réunion trois équipes ont été retenues : EUTOPIA, ARCATURE et BROSELARD ET TRONCY.

Ces trois cabinets ont des références équivalentes tant en terme de montant qu'en terme de délai dans la mission.

Des précisions sur certains points leur ont été demandées.

EUTOPIA est une grosse agence.

ARCATURE et Brosselard et TRONCY sont identiques et ce sont des agences locales.

ARCATURE et EUTOPIA ont fait une analyse précise du dossier.

Troncy et Brosselard ont rendu un dossier incomplet.

Au de la répartition des honoraires EUTOPIA a sous-évalué ces honoraires.

ARCATURE et le cabinet Troncy et Brosselard ont un temps de travail et un temps de décomposition assez logique du dossier.

EUTOPIA est passé trop vite sur la phase d'étude.

EUTOPIA est une grosse agence qui n'est pas locale et a présenté un dossier plus généraliste dans la décomposition de son programme de travaux.

Après analyse des trois offres, le classement est le suivant :

	SCP d'architecture Gardet- Le Page-Dupont	Agence d'architecture Brosselard et Troncy	EUTOPIA
Note technique sur 30	27.00	20.00	24.00
Note prix sur 40	35.66	33.39	35.00
Note durée sur 30	30.00	26.00	24.00
Note totale sur 100	92.66	79.39	83.00
Commentaires	Proposition très adaptée au programme et au site Etude des tâches et enchaînement très détaillé et complet	Proposition adaptée au programme, manquant de détails Absence de note technique et méthodologique	Agence importante faisant une réponse adaptée mais « généraliste » avec une sous-évaluation des honoraires donc du temps à passer en étude et en maître d'œuvre.
Classement	1	3	2

M. THEVENIN propose au conseil de retenir le cabinet d'architecture ARCTURE.

2) Délibération choix du maître d'œuvre :

Monsieur le maire rappelle les différentes phases du marché pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien Hôtel St Louis. Il laisse la parole à M. THEVENIN, assistant à la maîtrise d'ouvrage qui a étudié les candidatures et les offres.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée, par délibération du 21 novembre 2018, qui s'est déroulée en deux phases successives : phase candidature avec la sélection de 3 cabinets d'architecture autorisés dans la 2ème phase à présenter une offre.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Un avis de marché a été publié au BOAMP et dans un journal spécialisé pour les annonces le 29 janvier 2019, et a été dématérialisé sur la plateforme loire.marchés-publics.info, pour une remise des plis le 01 mars 2019 avant 12 h 00 pour la phase candidature et une invitation à soumissionner pour les trois candidatures retenus le 01/04/2019 pour une remise des plis contenant les offres le 26 avril à 12 h.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Valeur technique (pondération : 30 Pts)

- note méthodologique

- organisation de l'équipe pour ce dossier

2. Prix des prestations (40 Pts)

3 .Durée des études et des travaux : (30 Pts)

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 198 500 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des candidatures le 26 mars 2019 puis M. THEVENIN a procédé à l'analyse des candidatures.

A l'issue de cette analyse trois candidatures ont été retenues.

- ⇒ Agence d'architecture Brosselard & Troncy
- ⇒ SCP d'architecture Garret-Le Page-Dupont
- ⇒ EUTOPIA

Après l'analyse de ces trois offres, M. THEVENIN a présenté au conseil municipal le résultat de son travail.

M. Thevenin, assistant à maîtrise d'œuvre, propose de retenir l'offre du cabinet d'Architecture le mieux disant au regard des critères de consultation préalablement présentés.

- Lot unique :

Cabinet d'Architecture retenu : SCP d'Architecture Garret-Le Page- Dupont représenté par M. GARRET Michel et M. LE PAGE Clément

Domiciliation : 54 rue St Alban 42300 ROANNE

Montant H.T. (mission de base + missions complémentaires) : 131 835 €

Montant T.T.C : 158 202 €

Après exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suivent la proposition de l'assistant à maîtrise d'ouvrage :

⇒ retiennent la SCP d'Architecture Garret-Le Page- Dupont représenté par M. GARRET Michel et M. LE PAGE Clément pour un montant d'honoraires de 131 835 € H.T (mission de base + missions complémentaires)

⇒ autorisent Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP d'Architecture Garret-Le Page- Dupont, aux conditions financières évoquées ;

⇒ autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de maîtrise d'œuvre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) Décision modificative budgétaire : inscription de la DETR.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un arrêté de subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour la réhabilitation de l'ancien hôtel St Louis afin de faire la mairie.

Du fait qu'on a l'arrêté de subvention on peut inscrire la somme au budget.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-346 : Mairie		178 820,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		178 820,00 €
R 1321-346 : Mairie		178 820,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		178 820,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à inscrire la somme au Budget 2019.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération régularisation dossier maison de retraite

Une ancienne délibération du 14 mars 2005, prévoyait la cession par les Gens d'Ici au profit de la commune d'une bande de terrain de 579 m2.

Cette délibération n'a pas été suivi d'effet et à ce jour la régularisation de terrain n'est pas faite.

Suite au document d'arpentage du 10 juillet 2017, de nouveaux numéros ont été attribués.

La parcelle AA258 devient la parcelle AA281 et AA280 et la parcelle AA259 devient AA283 et AA282.

Les parcelles AA280 et AA282 sont les propriétés de la MAPA.

Par acte notarié, il convient de régulariser la situation. Les parcelles AA282 et AA280 sont rétrocédés à titre gratuit à l'association des Gens d'Ici. Les frais d'acte seront supportés par l'association des Gens d'Ici.

Les parcelles AA281 et AA283 restent propriété communale.

L'association Les Gens d'Ici cède à la commune la parcelle AA279.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette régularisation et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'association Les gens d'Ici.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération tarifs garderie

M. Piquet indique au conseil qu'il faut créer un nouveau tarif à la garderie pour les enfants qui fréquentent la garderie du matin et du soir et qui sont scolarisés à l'école privée de St Alban les Eaux

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer le tarif suivant :

JOURS D'ECOLE

- Familles Extérieures 1.00 €/tranche d'accueil

Les autres tarifs restent inchangés.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération approuvant le nouveau règlement des salles avec deux tarifs.

M. Piquet David est désigné élu référent pour la salle des sociétés.

L'article 8 du règlement de la salle est modifié comme suit :

« Article VIII :

Pour la remise des clés deux possibilités :

Si location 24H : les clés seront données le matin à 9H et remise dans la boîte aux lettres de la mairie le lendemain à 11H. L'état des lieux d'entrée se fera le vendredi par l'employé communal (présence non obligatoire du locataire) et l'état des lieux de sortie se fera par l'employé communal le lundi matin (en présence ou non du locataire).

Pour la location forfait week-end : les clés seront remise le vendredi à 13h30 avec l'employé communal qui fera l'état des lieux. Le retour des clés se fera le lundi matin à 8h30 avec l'employé communal pour l'état des lieux.

Pour la location week-end, il est interdit de coucher dans la salle.

La musique ne devra pas déranger le voisinage.

Un élu référent est nommé afin de contrôler le respect des règles de location.

La caution sera restituée dès lors que la salle est rendue dans son état initial. »

Les autres articles du règlement restent inchangés.

LOCATION SALLE DES SOCIETES

• Particuliers habitants la commune : Forfait 24H	120€/jour	120€
• Particuliers habitants la commune : Week-end		200€
• Sociétés locales	gratuité	gratuité
• Caution	600€/jour	600€/jour

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Délibération programme voirie 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors du vote du budget 2019, qui a eu lieu le 03 avril 2019 avait créé un programme voirie 2019 dans lequel était prévu la réfection du chemin des Echaux.

La commission communale voirie a consulté trois entreprises qui ont répondu sur les mêmes critères.

Les trois entreprises qui ont transmis une offre sont :

- EIFFAGE :	27 682.00 € HT soit 33 218.00 € TTC
- Bordelet :	31 045.00 € HT soit 37 254.00 € TTC
-TPCF-Colas	27 800.00 € HT soit 33 360.00 € TTC

L'entreprise TPCF Colas propose une variante avec un revêtement G.E.E (enrobé à froid plus souple : grave émulsion) pour un montant de 24 937.00 € HT soit 29 924.40 € TTC. Ce type de revêtement est plus facile à mettre en œuvre.

Inconvénient : temps de séchage plus long. Cependant pour ce type de chemin, ce produit semble le plus adapté.

La commission propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise TPCF-Colas avec la variante pour un montant de 24 937.00 € HT soit 29 924.40 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Approuve le choix de la commission et retient l'entreprise TPCF-Colas pour la réalisation des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande des travaux,

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est levé à 19h15.